COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 02 JUIN 2022

Délibération n°22-06-06

L'an deux mille vingt-deux et le 02 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de La Chapelle-Villars sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

Nombre de Membres en exercice : 34
Nombre de Membres présents : 23
Nombre de votants : 30

■ Date de la Convocation : 18 mai 2022

OBJET : HABITAT - PLH 2018-2024 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS:

BESSEY: M. Charles ZILLIOX - LA CHAPELLE-VILLARS: M. Jacques BERLIOZ -

CHAVANAY: M. Patrick MÉTRAL (Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL),

M. Yannick JARDIN (Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER),

LUPÉ : M. Farid CHERIET -

MACLAS: M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -

MALLEVAL: Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -

PÉLUSSIN: M. Michel DEVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN,

Mme Agnès VORON (Pouvoir de M. Jean-François CHANAL) -

ROISEY: M. Philippe ARIÈS (Pouvoir de M. Éric FAUSSURIER) - SAINT-APPOLINARD: M. Jacques GERY (Pouvoir de Mme Annick FLACHER) -

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE: M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSET -

SAINT-PIERRE-DE-BOEUF: M. Serge RAULT (Pouvoir de M. Philippe BAUP), Mme Véronique MOUSSY,

M. Christian CHAMPELEY -

VÉRANNE : M. Michel BOREL (Pouvoir de Mme Martine MAZOYER) -

VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON.

<u>DÉLÉGUÉS EXCUSÉS</u>:

CHAVANAY: Mme Nathalie BÉAL (Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL),

Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir à M. Yannick JARDIN) -

CHUYER: Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP (Pouvoir à M. Serge RAULT) -

PÉLUSSIN: M. Jean-François CHANAL (Pouvoir à Mme Agnès VORON) -

ROISEY: M. Éric FAUSSURIER (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*) SAINT-APPOLINARD: Mme Annick FLACHER (*Pouvoir à M. Jacques GERY*) VÉRANNE: Mme Martine MAZOYER (*Pouvoir à M. Michel BOREL*) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS:

CHAVANAY: M. Jean-Baptiste PERRET -

PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE -

VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022 Affichage : 09/01/2020 Lors du comité de pilotage du Programme d'Intérêt Général (PIG) du département, il a été validé par le Département et les EPCI de poursuivre le PIG sans modification ni transferts d'objectifs de logements entre EPCI.

Cette décision a été motivée par les délais de transfert d'objectifs et de décision au niveau du département (octobre/novembre 2022) trop longs ainsi que l'échéance du PIG au mois de janvier 2023.

Ainsi, pour l'ensemble des intercommunalités, les dossiers « adaptation » ne seront plus intégrés au PIG départemental, les objectifs ayant été atteints.

Pour la CCPR (ainsi que pour l'ensemble des EPCI), les dossiers autonomie n'entreront plus dans le cadre du PIG départemental et les frais de dossiers seront à la charge des particuliers. De même, lorsque les objectifs des dossiers « énergie » seront atteints, les frais de dossiers seront à la charge des particuliers.

Le département a engagé une réflexion au sujet de la poursuite d'une nouvelle démarche par l'engagement d'un troisième Programme d'Intérêt Général qui pourrait être opérationnel en 2023.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général :

	Rémunération SOLIHA	Coût pour l'Anah	Coût pour la CCPR	Coût pour le particulier
Dossiers « autonomie »	780 €	300€	480 €	0€
Dossier « Energie »	900 €	560 €	340 €	0 €

Dans le cadre du « Diffus » (hors Programme d'Intérêt Général) :

	Rémunération SOLIHA	Coût pour l'Anah	Coût pour la CCPR	Coût pour le particulier
Dossiers « autonomie »	780 €	580 €	0€	200 €
Dossier « Energie »	900 €	580 €	0 €	320 €

Il est proposé qu'en dehors du dispositif départemental et en période transitoire (c'est-à-dire entre deux dispositifs départementaux), la communauté de communes participe aux frais de dossiers à hauteur de 200 € pour les dossiers « autonomie » et 320 € pour les dossiers « énergie ». Ce montant correspond aux frais de dossiers à la charge des particuliers.

Pour bénéficier de cette participation aux frais de dossier, celui-ci doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah). Le bénéficiaire doit avoir recours à un organisme agréé par l'Anah.

Par ailleurs, il est proposé une « mise à jour » du règlement d'attribution des aides :

- dans le règlement, il est indiqué que les aides sont attribuées par le conseil communautaire, or, les aides communautaires sont désormais attribuées par « Décision du président suite à l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat », dans le cadre de la délégation de compétence selon la délibération du 28 avril 2022. Il est proposé de modifier le règlement en conséquence :
- il est proposé de préciser « polarités intermédiaires ou locales » pour les Communes de Pélussin, Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Bœuf,
- il est proposé de supprimer les références et aides directement liées au Bonus Performance Energétique de la Région, ce dispositif étant terminé.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du règlement d'attribution des aides communautaires et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022 Affichage : 09/01/2020

Accuse certific executoffe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la modification du règlement d'attribution des aides communautaires,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président, Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220602-22_06_06-DE